



MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

*Communiqué de presse*

*Communiqué de presse*

[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Paris, le 24 juillet 2015  
N°394

## **Vous êtes toujours plus nombreux à déclarer vos revenus en ligne, mais connaissez-vous les autres services du site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ?**

14 597 507 usagers (soit 40,2 % des foyers fiscaux<sup>1</sup>) ont choisi cette année de déclarer leurs revenus en ligne. C'est une progression de près de 12 % par rapport à l'année 2014. Ces résultats traduisent les efforts constants de la direction générale des Finances publiques (DGFiP) pour rendre toujours plus accessibles et plus simples les services du site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

### ***Retrouvez vos avis d'impôt sur le revenu en ligne et plus encore...***

« *Impots.gouv.fr, le site qui rend serviceS* » : en utilisant ses services, les usagers s'inscrivent dans une démarche de modernisation et de simplification de leurs relations avec les procédures administratives.

Chaque usager, qu'il soit déclarant en ligne ou non, dispose, dans son espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), de son avis et d'un justificatif d'impôt sur le revenu. Ces deux documents, ont la même valeur pour attester du montant des revenus et ils sont disponibles 7j/7j et 24h/24h en ligne.

***Vous êtes déclarant en ligne et vous constatez une erreur sur votre avis d'impôt ?  
Corriger vous-même votre déclaration en utilisant le service de correction en ligne  
disponible dès le 4 août.***

Le service « Corriger ma déclaration en ligne » est disponible de début août à fin novembre 2015. Il vous permet de rectifier la quasi-totalité des informations que vous avez déclarées en ligne, à l'exception des changements d'adresse et de situation de famille (mariage ...). Simple d'accès, « Corriger ma déclaration en ligne » s'effectue depuis votre espace particulier. Laissez vous guider.

---

1 Sur la base du décompte des foyers fiscaux 2014

***Pour le paiement de vos impôts, choisissez la tranquillité en optant pour le prélèvement en ligne, à l'échéance ou mensuel !***

Pour payer ses impôts , il existe trois solutions simples et dématérialisées :

- **le prélèvement à l'échéance**, qui intervient 10 jours après la date limite de paiement et vous garantit de ne pas oublier votre règlement pour les futures échéances ;
- **le prélèvement mensuel**, pour étaler le paiement de vos impôts 2016 sur 10 mois ;
- **l'autorisation ponctuelle de prélèvement en ligne**, rapide et sans engagement, avec un délai supplémentaire de 5 jours pour payer et un prélèvement 10 jours après la date limite de paiement.

***Calendrier de mise à disposition des avis dans l'espace particulier du site impots.gouv.fr  
Pour tous les usagers : déclarants en ligne ou papier.***

Votre avis arrivera dans votre espace Particulier	
<b>Vous êtes <u>non imposable</u> ou vous bénéficiez d'une restitution</b>	Entre le 22 juillet et le 7 août 2015
<b>Vous êtes <u>imposable</u> et <u>non mensualisé</u></b>	Entre le 3 août et le 21 août 2015
<b>Vous êtes <u>imposable</u> et <u>mensualisé</u></b>	

Si vous avez opté pour la dématérialisation, vous recevrez un courriel d'information personnalisé vous invitant à prendre connaissance de votre avis dans votre espace Particulier.

Les avis d'impôt sur le revenu papier seront acheminés progressivement entre le 7 août et le 7 septembre 2015.



**Contacts presse** : Direction générale des Finances publiques, Cabinet et Communication : 01 53 18 86 95